Broautlonly
le 5 février 1830

Monsieur le Chevalier

En réponse à votre lettre de ce jour j'ai l'honneur de vous informer que l'usage de viser les Connaissemens n'existe pas dans le Commerce des Pays. Bas, et que par conséquent les Consuls du Roi ne perçoivent aucun droit sur les Connaissemens qui accompagnent les Marchandises.

Veuillez agréer, Monsieur le Chevalier, les assurances renouvellées de ma haute considération.

W G Deldel.

Monsieur le Chevalier
De Mattos.
L L L